

2021 - 102

Département du Doubs
Canton de Besançon 2
Commune de
SERRE LES SAPINS
25770

Tel : 03 81 59 06 11

Fax : 03 81 59 91 41

e.mail : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Serre les Sapins, Jeudi 24 Juin 2021



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2021

Sur convocation du 17 JUNE 2021, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE LES SAPINS le mardi 22 JUNE 2021 à 19h30, sous la Présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

Présents :

Mesdames: V. BRIOT – K.CUENOT – F.FARUCH - V.GENTILE - V.MARQUIS – L.POUPEE

Messieurs : K.ALAVOINE – F.BADOZ- G.BAULIEU – J.CUENOT – PE.BILLOT – S.FHIMA - P. LECLERC – JF.MONET – E.SALVADO

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Madame E.GUILBAUD ayant donné pouvoir à Madame V.BRIOT

Madame C.HUART ayant donné pouvoir à Monsieur K.ALAVOINE

Excusé(es) :

Madame D.SIRON

Absent :

Monsieur P.FABRE

Secrétaire de séance :

Monsieur F.BADOZ

2021-103



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/06/2021 à 19h30

1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal
2. Remboursement de l'avance par le BP Caveaux au BP Communal pour la construction de caveaux
3. Réintégration au BP Communal des dépenses d'aménagement du cimetière globalisées dans le marché de construction des caveaux (allées, ...)
4. Convention de transfert de Compte Epargne Temps CET avec la collectivité Sud Territoire
5. Convention avec le CDG25 pour le dispositif de signalement des actes de violences, discrimination, harcèlement et agissements sexistes
6. Création d'un poste d'adjoint technique
7. Plan de mise en vente par Loge.GBM
8. Vente d'un morceau de terrain communal – Rue de Bicheney
9. Aménagement de la Fontaine de Souvelaine
10. Entretien de la voirie : travaux de « point à temps » - REPORTEE
11. Projet d'intention d'aménagement et de construction d'un atelier municipal et d'une salle de sports/santé
12. Classement de voirie (Rue du Stade, Rue du Magny, ...)
13. *Information dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire*
 - a. *AMO Pôle Santé Rue du Magny*
 - b. *AMO Construction de nouveaux caveaux au cimetière communal en 2022*
 - c. *AMO Construction d'une salle Sport / Santé*
 - d. *AMO Construction d'un atelier communal*
14. Questions diverses

Article 14 – Chapitre III du Règlement Intérieur

Monsieur le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des rectifications éventuelles par le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au Conseil Municipal des questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.



1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 13 avril 2021

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 13 avril 2021.

2. Remboursement de l'avance par le BP Caveaux au BP Communal pour la construction de caveaux

Considérant la nécessité de développer dans le cimetière communal les capacités d'inhumation, la Commune a fait aménager en 2020 six nouveaux caveaux.

Il a donc été nécessaire de financer le Budget Caveaux par le Budget Communal, et ensuite d'autoriser le paiement des travaux sur le Budget Caveaux.

Cette avance doit être remboursée au fur et à mesure de la vente des caveaux et du dégagement de la capacité de remboursement. Ce remboursement a fait l'objet d'une inscription budgétaire sur les deux budgets concernés, lors du vote des budgets.

Afin de rembourser cette avance, il est nécessaire de procéder aux écritures suivantes :

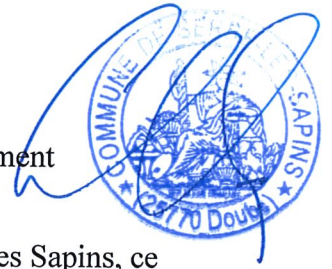
- émettre un mandat au DI 1687/16 pour un montant de 29 002.80€ au BP Caveaux
- émettre un titre au RI 27638/27 pour un montant de 29 002.80€ au BP Commune.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser le Budget Communal par le Budget Caveaux en émettant un mandat sur le compte DI 1687/16 pour un montant de 29 002.80€ au Budget Caveaux et un titre au compte RI 27638/27 pour un montant de 29 002.80€ au Budget Commune.

3. Réintégration au BP Communal des dépenses d'aménagement du cimetière globalisées dans le marché de construction des caveaux (allées, ...)

Considérant la nécessité de développer dans le cimetière communal les capacités d'inhumation, la Commune a fait aménager en 2020 six nouveaux caveaux.

Il a donc été nécessaire de financer le Budget Caveaux par le Budget Communal, et ensuite d'autoriser le paiement des travaux sur le Budget Caveaux.



Cette avance a englobé les travaux de construction des caveaux, mais également l'aménagement des allées du cimetière communal.

Les caveaux sont ensuite vendus à prix coûtants aux habitants de Serre les Sapins, ce qui n'est pas le cas pour l'aménagement du cimetière communal.

Il est donc nécessaire de réintégrer les dépenses d'aménagement du cimetière communal au Budget Communal, en procédant aux écritures suivantes :

- émettre un titre au RF 701/70 pour un montant de 18 889€ au BP Caveaux
- émettre un mandat au DI 2116/21 pour un montant de 18 889€ au BP Commune.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal - à l'unanimité - décide de réintégrer au Budget Communal les dépenses d'aménagement du cimetière communal du Budget Caveaux en émettant un titre sur le compte RF 701/70 pour un montant de 18 889€ au Budget Caveaux et un mandat au compte DI 2116/21 pour un montant de 18 889€ au Budget Commune.

4. Convention de transfert de Compte Epargne Temps CET avec la collectivité Sud Territoire

Considérant la demande de mutation de Mme Claudia MATHIS, secrétaire de mairie

Considérant qu'à la date de son départ dans sa nouvelle collectivité Madame Claudia MATHIS détenait un Compte Epargne Temps comprenant 50 jours,

Considérant que la Commune a défini les modalités de portabilité du Compte Epargne Temps pour l'ensemble de son personnel par délibération du 30 janvier 2018,

Une convention doit être signée avec la collectivité accueillant l'agent, la Communauté de Communes du Sud territoire, afin de prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés sur le Compte Epargne Temps par Madame Claudia MATHIS, à compter du 1^{er} avril 2021, en qualité d'adjoint administratif.

La Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage ainsi à conserver les droits acquis par Madame Claudia MATHIS sur son compte épargne temps, soit 50 jours.

La Mairie de SERRE-LES-SAPINS s'engage à rembourser pour chaque jour de CET transféré, le montant de 75 €, soit 3 750 €.

Après signature par les deux parties de cette convention, un titre de recettes sera émis par la Communauté de Communes du Sud Territoire à l'adresse de la Mairie de Serre les Sapins.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal - à l'unanimité - décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de Compte Epargne Temps avec la Communauté de Communes du Sud Territoire et à prévoir les crédits au Budget Communal.

2021-106



5. Convention avec le CDG25 pour le dispositif de signalement des actes de violences, discrimination, harcèlement et agissements sexistes

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du centre de gestion par délibérations en date du 16 décembre 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique;

Vu la délibération 16 décembre 2020 du conseil d'administration du centre de gestion ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;



Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au centre de gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de Serre les Sapins ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DECIDE** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention confiant le recueil des signalements au centre de gestion.

6. Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ prochain à la retraite de Monsieur Jean-Michel LINDERME, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, prévu en février 2022, une procédure de recrutement a été lancée pour permettre une période d'intégration du nouvel agent recruté et pour avoir un tuilage sur le poste pendant plusieurs mois. Le poste occupé par Monsieur Jean-Michel LINDERME sera ensuite supprimé à son départ en retraite

A son issue, il a été décidé de recruter M. Sébastien GARNIER en qualité d'adjoint technique pour le poste d'agent technique communal.

Compte tenu du grade de M. Sébastien GARNIER, il convient de créer un poste d'adjoint technique, d'une quotité horaire de 35/35ème, pour remplir les fonctions d'agent technique communal.

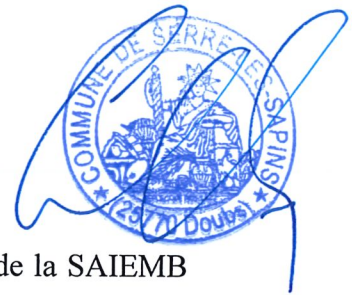
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **De créer un poste d'adjoint technique permanent à temps complet pour les fonctions d'agent technique communal à compter du 01/07/2021.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires à la création du poste d'adjoint technique, et notamment de procéder à la déclaration de création de poste sur la bourse à l'emploi du Centre de Gestion du Doubs.**

Etant précisé que les crédits nécessaires au paiement de la rémunération et des charges de cet emploi seront imputés au budget 2021 de la commune sur le chapitre 012, compte 6411, personnel titulaire.

2021 - 108

7. Plan de mise en vente par Loge.GBM



La loi ELAN a conduit à la fusion de Grand Besançon Habitat (GBH) et de la SAIEMB Logement.

L'ensemble est devenu une Société d'Economie Mixte (SEM), de droit privé, le 31 décembre 2020. Elle a été dénommée Loge.GBM.

Dans ce nouveau contexte, Loge.GBM est amené à identifier le patrimoine qu'il serait possible d'orienter en vente HLM d'ici 2027.

En vertu des conditions détaillées dans l'article L445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise les modalités de consultation des avis des collectivités d'implantation et garantes des emprunts afférents aux programmes de vente, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'opportunité des projets.

Voici la liste des programmes qu'il est envisagé de mettre en vente :

Adresses	Nbre de logements des résidences
24 rue du Tertre Serre les Sapins *	2

Ces lots sont actuellement libres de tout occupant.

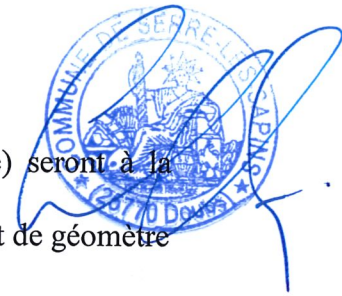
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité - décide de se prononcer favorablement concernant le projet de vente de 2 logements situés 24 Rue des Tertre.

8. Vente d'un morceau de terrain communal – Rue de Bicheney

Afin de régulariser une situation ancienne, qui concerne un muret construit sur une parcelle communale en bordure de voirie, situé 7 Rue de Bicheney, Monsieur Rodriguez a missionné un géomètre pour faire réaliser un bornage, préalable à la vente.

La Commune propose de vendre la bande de terrain communal classée en zone AB du PLU (parcelle AB n°66) sur laquelle a été construit le muret.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de vendre 13 m² de la parcelle précitée à Monsieur Rodriguez et Madame Thomas, propriétaires de la parcelle AB n°65. Cette surfacr sera à détacher de la parcelle AB n°65. Il propose que le prix de vente soit fixé à 50 € HT/m².



Il est précisé que les frais afférents à la transaction (bornage, notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral proposé par le cabinet de géomètre SELARL Benoît DEROCHÉ,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **d'accepter la cession d'une bande de terrain pour une superficie de 13 m² à détacher de la parcelle communale référencée AB n°66 A située sur la Commune de Serre les Sapins, au profit de Monsieur Rodriguez et Madame Thomas, pour un montant de 50€ HT/m² soit un total de 650 € HT, les frais d'acte (géomètre et notaire) étant à la charge de l'acquéreur,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, ainsi que l'acte notarié.**

9. Aménagement de la Fontaine de Souvelaine

Dans le cadre de l'embellissement du village, il est proposé de restaurer et de remettre en fonctionnement la fontaine de Souvelaine.

L'aménagement et la remise en état consistent à réaliser divers travaux sur les bassins, sur les pavages, les espaces verts et des travaux paysagers.

Afin de réaliser les travaux de remise en état et d'embellissement de la fontaine, différentes entreprises ont été consultées :

- La société Albizzia propose un devis pour l'embellissement de la fontaine pour un montant de 22 177.20€ TTC
- La société FCA propose un devis d'inspection caméra des réseaux, leur curage et leur nettoyage pour un montant de 1 740€TTC.

La société CDEI n'a pas remis de devis dans le délai souhaité et la société Aménagement Bisontin indique qu'elle n'est pas spécialisée dans ce type de travaux.

L'exposé du rapport entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **De procéder à l'aménagement de la Fontaine de Souvelaine**
- **De valider les devis correspondants, c'est-à-dire celui de la société Albizzia pour la mise en fonctionnement pour un montant de 22 177.20€ TTC et la société FCA pour les travaux sur les réseaux pour un montant de 1 740€ TTC**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.**

10. Entretien de la voirie : Travaux de « Point à temps » - REPORTEE

2021-110



11. Projet d'intention d'aménagement et de construction d'un atelier municipal et d'une salle de sports/santé

Le PLU prévoit 3 zones UE.

Deux de ces zones correspondent à des équipements existants et doivent permettre le maintien et le développement de ceux-ci :

- La zone UE au Nord du territoire, d'une surface de 1,5 ha, correspond à un ensemble comprenant un terrain de football existant. L'objet de la zone est de pouvoir maintenir et développer les activités sportives dans ce secteur.

- La zone UE en limite de Franois, d'une surface d'environ 7500 m², correspond à un terrain sur lequel se trouvent implantés des équipements : l'espace « médico-santé » et l'espace d'action médico-social (conseil départemental). L'objet de la zone est de pouvoir renforcer la vocation d'accueil d'équipements collectifs sur des terrains offrant déjà des services et à proximité d'un secteur de service sur Franois (pharmacie). Du fait d'une localisation favorable (desserte par une voie de liaison avec les communes voisines et proximité de la zone de services de Franois), il a été inscrit la possibilité d'agrandir encore cette zone si cela s'avérait nécessaire dans le futur (zone 2AUe sur une surface équivalente à l'existant).

Une zone correspond à des terrains actuellement non aménagés et doit permettre le développement d'équipements à proximité de la ZAC, et aussi de l'école.

La zone UE dans la continuité de la ZAC des Épenottes-Champs Franois, au lieu-dit Combe À Lavaux, d'une surface d'environ 2 ha, a pour projet d'accueillir un atelier municipal et une salle de sports/santé.

Son positionnement dans la continuité de la ZAC permettant de prévoir des liaisons douces vers l'école en fait un espace intéressant pour un équipement sportif. Elle est dessinée de manière relativement large afin de prévoir les aménagements paysagers absolument nécessaires à l'accompagnement d'un projet d'atelier municipal et d'une salle sports/santé (volumes hauts) avec les stationnements induits (parking paysager)

Compte tenu de l'évolution de la population et des nouveaux besoins d'équipements publics, les études nécessaires à l'aménagement et à la construction d'un atelier municipal et d'une salle de sports/santé doivent être lancées.

À cet effet, le service Aides aux Communes de Grand Besançon Métropole a été sollicité pour cette étude de faisabilité et d'aménagement.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal approuve par 16 voix pour et 1 voix contre le Projet d'intention d'aménagement et de construction d'un atelier municipal et d'une salle de sports/santé.



12. Classement de voirie (Rue du Stade, Rue du Magny, ...)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que différentes rues ne sont pas encore classées en voirie communale. Il propose de classer ces rues et de mettre à jour le tableau de classement des Voies Communales.

Les rues concernées sont :

- La RUE DU STADE

La Rue du Stade demeurerait partiellement privée.

À l'issue d'une régularisation foncière, les parcelles privées cadastrées section AC n° 66 surface 774m², AC n°61 surface 73m² et AC n°194 surface 279m² au lieu dit A Bonney, représentant un linéaire de 160m ont été transférées à la commune et il convient désormais de les classer dans le domaine public routier communal qui sera instantanément transférée à GBM.

- La RUE DU MAGNY

Suite à la création d'une nouvelle voirie dite Rue du Magny pour desservir le secteur A la Machotte, il convient de classer les parcelles section AA n° 235 et AA n°204 dans le domaine public routier communal qui sera instantanément transférée à GBM.

Pour rappel général, la voirie communale comprend :

- Les voies communales: ce sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.
- Les chemins ruraux: ce sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (Code Rural article L161-1 et Code de la Voirie Routière article L161-1). Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

Le classement est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée. S'il s'agit d'une voie nouvelle, le classement ne prendra effet que le jour de sa mise en service.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **d'approuver le classement dans le domaine public routier communal les parcelles section AC n° 66, AC n°61 et AC n°194 correspondant à la Rue du Stade, et les parcelles AA n° 235 et AA n°204 correspondant à la Rue du Magny qui emportera leur transfert à GBM,**
- **de demander la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre une copie de cette délibération au Centre des Impôts foncier conformément aux dispositions du décret du 19 décembre 1994 et à GBM.**



13. Information dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire

a. AMO Pôle Santé Rue du Magny

Dans le cadre du dispositif Aide aux Communes, un devis d'AMO pour les études du Pôle Santé Rue du Magny a été signé avec Grand Besançon Métropole pour un montant de 2374€.

b. AMO Construction de nouveaux caveaux au cimetière communal en 2022

Dans le cadre du dispositif Aide aux Communes, un devis d'AMO pour la construction de 8 nouveaux caveaux en 2022 au cimetière communal a été signé avec Grand Besançon Métropole pour un montant de 4739€.

c. AMO Construction d'une salle Sport / Santé

Dans le cadre du dispositif Aide aux Communes, un devis d'AMO pour les études de faisabilité et de construction d'une salle Sport / Santé sur la zone Combe à Lavaux a été signé avec Grand Besançon Métropole pour un montant de 3240€.

d. AMO Construction d'un atelier communal

Dans le cadre du dispositif Aide aux Communes, un devis d'AMO pour les études de faisabilité et de construction d'un atelier municipal sur la zone Combe à Lavaux a été signé avec Grand Besançon Métropole pour un montant de 3994€.

14. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,

Franck BADOZ

Le Maire,

Gabriel BAULIEU

